



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2026

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1) | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026. | 3 |
| 2) | COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. | 3 |
| A. | AFFAIRES COMMUNALES | 4 |
| 3) | AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi) EST COTENTIN | 4 |
| 4) | DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS | 5 |
| 5) | DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES | 6 |
| 6) | DENOMINATION DU « PASSAGE VIEILLE RUE » | 7 |
| 7) | DENOMINATION DE L'ESPACE ET DU SQUARE « DES SAUTICOTS » | 7 |
| B. | BUDGET COMMUNAL | 8 |
| 8) | ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER | 8 |
| 9) | COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE ; | 8 |
| 10) | AFFECTATION DE RESULTAT 2025. | 10 |
| 11) | VOTE DES TAUX 2026; | 11 |
| 12) | BUDGET PRIMITIF 2026 | 11 |
| 13) | BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2026 | 14 |
| 14) | AMORTISSEMENTS 2026 | 14 |
| C. | CENTRE LOGISTIQUE ET DE DEBARQUE | 15 |
| 15) | COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU CENTRE DE DEBARQUE | 15 |
| 16) | AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU CENTRE DE DEBARQUE | 15 |
| 17) | BUDGET PRIMITIF DU CENTRE DE DEBARQUE 2026 | 16 |
| 18) | AMORTISSEMENT 2026 DU CENTRE DE DEBARQUE | 16 |
| D. | LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL | 16 |
| 19) | COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL | 16 |
| 20) | AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL | 17 |
| 21) | BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL 2026 | 17 |
| E. | AFFAIRES FINANCIERES | 17 |
| 22) | FIXATION DES DROITS ET TARIFS COMMUNAUX | 17 |
| 23) | DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE REHABILITATION DE VOIRIE 2026 | 18 |
| 24) | RENONCIATION DE M LE MAIRE A L'INDEMNITE DE FONCTION AU TAUX MAXIMAL | 23 |
| 25) | DETERMINATION DES BASES DES INDEMNITES DE FONCTION. | 23 |
| 26) | MAJORATION LEGALE DES INDEMNITES DE FONCTION | 23 |
| 27) | SUBVENTION AU DISPOSITIF « FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT » | 24 |

M le Maire ouvre la séance à 18h04 et procède à l'appel :

Séance du 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 17 (16 à partir de 19h00) ; Représentés : 1 (2 à partir de 19h00)

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Samuel MARIE, Yolande JORE, Marc DAVENAS, Christophe BERTILLON, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Luc MOULIN, Philippe DOREY, Christine BAZILE, Catherine SANI (Jusque 19h00), Anne-Marie GUIRCHOUX, Jean-Marc PARMENTIER, Nathalie LEMESLE-BATAILLE.

ABSENTS EXCUSES :

Catherine SANI (pouvoir à Brigitte LEGER-LEPAYSANT) (à partir de 19h00), Philippe SAILLARD (pouvoir à Jean-Luc MOULIN).

ABSENTS :

Nicole CANTREL

M Philippe LEBORGNE est désigné secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- Par décision du 9 avril 2026 :

Passation d'un marché avec ECO Clean – SASU Nettoyage (14-Bayeux)

Pour le démoussage des trottoirs :

Montant forfaitaire

2 292,50 € HT

- Par décision du 9 avril 2026 :

| | |
|--|---------------|
| Passation d'un marché avec SAS Durand Etasse (50-Valognes) | |
| Pour la fourniture et l'installation de prises électriques et réseau : | |
| Montant forfaitaire | 1 596,42 € HT |

- Par décision du 9 avril 2026 :

| | |
|--|----------------|
| Passation d'un marché avec COTENTIN Signalisation (50-Rauville-la-Bigot) | |
| Pour la réfection des marquages horizontaux de la commune : | |
| Montant forfaitaire annuel | 30 553,28 € HT |

Anne-Marie GUIRCHOUX demande avec quelle périodicité les marquages doivent être refaits. M le Maire répond que cette intervention s'effectue en principe selon une périodicité de deux à trois ans. Ginette NOURY précise qu'en vertu des nouvelles normes réglementaires et environnementales, les peintures n'ont plus les mêmes formulations qu'auparavant. Bien que ces nouvelles peintures s'avèrent plus vertueuses, leur durabilité inférieure peut amener le renouvellement à se trouver entre deux et trois ans, seuil qui est actuellement dépassé.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire par délégation et en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

A. AFFAIRES COMMUNALES

3) **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi) EST COTENTIN**

Par délibération DEL2026-15 le Conseil Communautaire a arrêté le projet du PLUi Est et décidé de le soumettre pour avis aux communes membres concernées.

L'étude du projet a fait ressortir les réserves suivantes sur le territoire de la commune :

- La bande de recul du trait de côte 0 à 100 ans ne doit pas figurer, la commune étant endiguée ;
- L'emplacement réservé n°2 situé dans la zone ostréicole (parcelle COSTARD n° B193) n'a pas d'utilité, la réservation doit être supprimée ;
- Le zonage des parcelles AC 604/605/606/607/608/610 ne correspond pas à la réalité (présence d'habitations et d'un abri de pêcheur), elles doivent être en zone UB ;
- Le bâtiment remarquable de la Tourelle, rue des Paumiers, est sur la parcelle AC136 et non AC135 ;
- Le passage de zone A (Agricole) en zone N (Naturelle) de l'ensemble des parcelles comportant potentiellement une zone humide entraîne un manque d'intelligibilité et de

lisibilité de la norme : seules doivent bénéficier du classement de « zone Naturelle » les parcelles comportant une zone humide avérée.

M le Maire confirme que la bande graphique matérialisant le recul du trait de côte ne doit en aucun cas figurer sur les documents graphiques de la commune. En effet, Saint-Vaast-la-Hougue est endiguée à hauteur de 90 % à 95 % de son littoral. La formule de calcul du recul (nombre de mètres de recul annuel multiplié par le nombre d'années) donne ici un résultat nul (0 mètre). M le Maire rappelle la prise en charge des digues de protection par la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Une étude technique globale qualifie le système d'endiguement actuel comme répondant parfaitement au niveau de sécurité requis jusqu'en l'an 2100, sous réserve d'un entretien rigoureux. À cet égard, la GEMAPI mène d'importants chantiers de consolidation, notamment sur la zone côté Réville, où elle va procéder à la reconstruction complète de 400 mètres de digues. La sécurité des communes derrière le système d'endiguement se trouve donc garanti à cette échéance.

En ce qui concerne l'emplacement réservé numéro 2, M le Maire précise que cette réserve foncière située sur une parcelle non bâtie avait été instituée dans la perspective d'une extension future de la zone ostréicole vers les parcelles enclavées en arrière. Après concertation avec les professionnels agricoles et les ostréiculteurs, et compte tenu des espaces encore disponibles au sein de la zone existante ainsi que de la sous-exploitation de plusieurs bâtiments, le projet d'extension est abandonné et la réserve est levée au PLUi

Marc DAVENAS se demande s'il n'aurait pas fallu préciser que la décision avait été prise en concertation avec les professionnels. Samuel MARIE précise que l'extension de zone était abandonnée depuis longtemps mais pas retranscrite dans les documents d'urbanisme.

M le Maire rappelle qu'en ce qui concerne le reclassement des zones agricoles (A) indûment basculées en zones naturelles (N), il a dû mener une bataille administrative avec les services techniques de l'agglomération. Le projet du PLUi prévoyait de classer d'office l'intégralité des parcelles comportant un risque potentiel de zone humide en zone naturelle (N). Une telle mesure aurait fait basculer une grande part des espaces exploités du secteur agricole vers le régime de zone naturelle, nuisant gravement à la lisibilité et à l'intelligibilité de la norme pour les exploitants. M le Maire s'oppose fermement à cette extension automatique qui suspend une épée de Damoclès sur l'agriculture locale, face aux évolutions législatives possibles. La commune exige donc que seules les zones humides avérées bénéficient de ce classement, le reste devant impérativement demeurer en zone A.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE SOUS LES RESERVES** ci-dessus le projet de PLUi ;

4) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs (CCID) prévue à l'article 1650 du Code Général des Impôts est un organe consultatif qui a notamment pour mission la mise à jour des valeurs locatives cadastrales qui servent de base pour le calcul des taxes locales. Elle se réunit au moins une fois par an, évalue les biens imposables et assure un suivi

régulier des changements affectant les propriétés bâties et non bâties.

Elle est composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste proposant 24 contribuables dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes au choix du Directeur Départemental des Finances Publiques :

| NOM ET PRENOM | NOM ET PRENOM | NOM ET PRENOM |
|----------------------|---------------------------|----------------------|
| BAZILE Christine | LE BORGNE Philippe | NOURY Ginette |
| BERTILLON Christophe | LEBUNETEL Nadia | OLIVERES Bertrand |
| CANTREL Nicole | LEGER-LEPAYSANT Brigitte | OLIVERES Catherine |
| DAVENAS Marc | LEMESLE-BATAILLE Nathalie | PARMENTIER Jean-Marc |
| DOREY Françoise | MARIE Samuel | PUIG Irène |
| DOREY Philippe | MOULIN Jean-Luc | SAILLARD Philippe |
| GUIRCHOUX Anne-Marie | NOËL Romain | SANI Catherine |
| JORE Yolande | NOURY Dominique | VIEILLOT Nadine |

5) **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L19 du Code Electoral a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commission doit opérer le contrôle de régularité au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^e et le 21^e jour précédant le scrutin). Elle exerce un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations.

En ce qui concerne les recours administratifs préalables obligatoires, la commission de contrôle peut être saisie à tout moment par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, hors le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il appartient donc au Conseil de désigner ses membres et de proposer au représentant de l'Etat et au président du Tribunal Judiciaire des délégués, titulaires et suppléants.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour représenter le Conseil Municipal :
 - o BAZILE Christine, titulaire
 - o SAILLARD Philippe, suppléant
- **PROPOSE** les personnes suivantes au choix du représentant de l'Etat dans le département :
 - o NOËL Romain, titulaire
 - o NOURY Dominique, suppléant
- **PROPOSE** les personnes suivantes au choix du président du Tribunal judiciaire :
 - o LEBUNETEL Nadia, titulaire
 - o DOREY Solweig, suppléante

6) **DENOMINATION DU « PASSAGE VIEILLE RUE »**

La commune a fait l'acquisition d'un passage piétonnier qui relie l'intersection de la Rue Trésor et de la Rue Maréchal FOCH à la Rue Vieille Rue. Afin de faciliter son repérage et l'orientation des usagers, il est proposé de lui donner le nom « Passage Vieille Rue ».

Mle Maire précise que l'assiette de ce passage était historiquement intégrée à une parcelle privée riveraine. Quand elle a été revendue, les nouveaux propriétaires ont accepté de céder ce passage à la commune à titre gratuit afin de maintenir l'ouverture publique de ce tracé piéton.

Considérant que ce nom respecte les règles en vigueur relatives à la dénomination des voies publiques, le Conseil, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le nom de « Passage Vieille Rue » au passage décrit ci-avant ;
- **DEMANDE** à M le Maire de faire procéder à l'installation des panneaux de signalisation portant ce nom, ainsi qu'à toutes les démarches nécessaires à sa prise en compte dans les documents administratifs et les cadastres.

7) **DENOMINATION DE L'ESPACE ET DU SQUARE « DES SAUTICOTS »**

La commune a aménagé un nouveau square et un nouveau parking à l'emplacement de l'ancienne école maternelle « des Sauticots », entre la Rue de Choisy, la Rue Trésor et la Rue

Maréchal FOCH. Afin de rappeler l'histoire du site il est proposé de donner le nom de l'ancienne école aux nouveaux ouvrages.

Ainsi le square porterait le nom de « Square des Sauticots », et l'espace composé du parking, du square et des aménagements annexes porterait le nom de « Espace des Sauticots »

Considérant que ces noms respectent les règles en vigueur relatives à la dénomination des voies publiques, le Conseil, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le nom de « Espace des Sauticots » au nouvel ensemble aménagé à l'emplacement de l'ancienne école maternelle ;
- **ATTRIBUE** le nom de « Square des Sauticots » au square aménagé dans la partie ouest de l'ensemble ;
- **DEMANDE** à M le Maire de faire procéder à l'installation des panneaux de signalisation portant ce nom, ainsi qu'à toutes les démarches nécessaires à sa prise en compte dans les documents administratifs et les cadastres.

B. BUDGET COMMUNAL

8) ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Il est voté par l'assemblée délibérante en début de mandature, avant l'adoption du premier budget primitif. Il est valable pour la durée du mandat.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour pouvoir utiliser les AP-AE (Autorisations de Programme – Autorisations d'Engagement) du référentiel M57, qui permettent une gestion pluriannuelle des projets.

Le projet de RBF de la commune est joint en annexe à la présente.

Il est proposé que le Conseil adopte le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que ce document donne toutes les bases en matière de finances publiques. Elle le qualifie d'outil d'acculturation comptable rigoureux, détaillant avec précision l'ensemble des mécanismes des finances publiques locales. Elle invite les élus à s'y référer régulièrement tout au long de la mandature pour appréhender les opérations comptables de la commune.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue.

9) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE ;

L'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique remplace la présentation successive du compte de gestion du receveur et du compte administratif de la commune, qui devaient être identiques, par un document unique.

Le Compte Financier Unique de la commune est donc présenté :

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 2 093 044,18 € et les recettes à 2 755 998,24 €. L'excédent de fonctionnement pour 2025 est donc de 662 954,06 € auquel il faut ajouter un excédent 2024 de la Commune reporté de 669 087,45 €. Soit en fonctionnement un excédent cumulé de 1 332 041,51 €.

- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 1 781 529,80 € et les recettes à 1 312 900,50 €. Le déficit de la section d'investissement pour 2025 est donc de 468 629,30 € auquel il faut ajouter le déficit 2024 reporté de 412 047,32 € soit un déficit de 880 676,62 €.
- Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2025 s'élèvent à 538 667, 00 € en recettes et 373 285,08 € en dépenses.

Le besoin de financement est de 715 294,70 € à la section d'investissement.

Il est proposé que le Conseil valide le compte financier unique 2025 de la commune.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que ces documents retracent l'activité comptable 2025. Elle met en avant le redressement des indicateurs de la commune :

- **Capacité d'Autofinancement brute (CAF) :** Elle atteint 782 955 € au 31 décembre 2025 (calculée par la différence entre produits réels et charges réelles hors endettement).
- **Capacité d'Autofinancement nette :** Après déduction de l'annuité de la dette, elle s'établit à 584 594 €. Ce montant équivaut à l'épargne nette mobilisable de la commune. La CAF nette a bondi de 27 % entre 2024 et 2025, et a progressé de 182 % sur la durée du mandat (pour rappel, la CAF disponible n'était que de 90 000 € en 2020).
- **Dépenses d'équipement (effort d'investissement direct) :** Elles s'élevaient à 249 000 € en 2021 et ont atteint 1 500 090 € en 2025.
- **Encours de la dette :** Il s'établit à 1 576 000 € au 31 décembre 2025. L'encours était de 2 046 000 € en 2021. La hausse ponctuelle constatée en 2024 résultait de la contraction d'un emprunt de 500 000 € pour financer les grands travaux, mais l'extinction de plusieurs lignes de prêts historiques au cours de l'année 2025 a permis d'abaisser l'encours global en fin d'exercice.
- **Trésorerie au 31 décembre :** Le compte de trésorerie affiche un solde disponible de 521 000 € (contre 1,2 million d'euros fin 2024, baisse logique au regard du règlement des factures de travaux). La ligne de trésorerie contractée par mesure de prudence auprès du Crédit Mutuel est restée active mais n'a jamais été sollicitée en 2025. L'encaissement prochain des subventions en 2026 viendra reconstituer les fonds de roulement.
- **Comparaison avec les moyennes de la strate (communes littorales et touristiques) :** Les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 086 € par habitant (contre une moyenne départementale de 646 €), écart justifié par le statut de ville-centre touristique supportant les coûts fixes d'équipements structurants (médiathèque, école, infrastructures touristiques). Néanmoins, les produits réels de fonctionnement sont nettement supérieurs, s'établissant à 1 552 € par habitant (contre une moyenne départementale de 981 €).

Anne-Marie GIRCHOUX constate que les dépenses d'équipement sont très élevées. Brigitte LEGER-LEPAYSANT lui répond que 2025 est une année particulière correspondant à la mise en route de nombreux projets

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte financier unique 2025 de la commune.

Conformément aux dispositions légales, M le Maire quitte la salle de séances avant le vote des Comptes Financiers Uniques. La présidence de l'assemblée est assurée par Mme la Première Adjointe.

10) AFFECTATION DE RESULTAT 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

| | | |
|----------------------------------|-------------------------|----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| Recettes | 2 755 998,24 € | |
| Dépenses | <u>- 2 093 044,18 €</u> | |
| Excédent de l'exercice 2025 | 662 954,06 € | |
| Excédent 2024 reporté | 669 087,45 € | |
| Excédent 2025 | 1 332 041,51 € | |
| Section de Fonctionnement 2025 : | Excédent | 1 332 041,51 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Recettes | 1 312 900,50 € | |
| Dépenses | <u>- 1 781 529,80 €</u> | |
| Déficit de l'exercice 2025 | - 468 629,30 € | |
| Déficit 2024 reporté | - 412 047,32 € | |
| Déficit 2025 | - 880 676,62 € | |
| Section d'Investissement 2025 : | Déficit | - 880 676,62 € |
| Excédent global 2025 | <u>451 364,89 €</u> | |

Considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2025 présentent :

| | |
|----------------------------|---------------------|
| Dépenses | - 373 285,08 € |
| Recettes | <u>538 667,00 €</u> |
| Restes à réaliser positifs | 165 381,92 € |

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement qui en résulte :

| | |
|----------------------------|---------------------|
| Déficit au 31/12/2025 | - 880 676,62 € |
| Restes à réaliser positifs | <u>165 381,92 €</u> |
| Besoin de financement | 715 294,70 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Couverture des besoins de financement de la section d'investissement (au 31/12/2025) soit **715 294,70 €** à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».
- Report du solde à la section de fonctionnement soit **616 746,81 €**

11) VOTE DES TAUX 2026;

Les collectivités perçoivent le produit de la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires et éventuellement la taxe sur les logements vacants.

Dans la volonté de ne pas augmenter les prélèvements fiscaux, il est proposé de reconduire les taux votés depuis 2020, incluant la reprise de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ARRETE** les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 13,89%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36%
- Taxe foncière sur le non-bâti : 35,33%.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que bien que les taux communaux demeurent strictement inchangés, le montant final dû par les contribuables locaux connaîtra une indexation mécanique. En effet, la Loi de Finances de l'État a acté une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (les bases fiscales) à hauteur de 0,8 % pour l'année 2026.

Ginette NOURY demande comment la commune se situe par rapport aux autres collectivités du département de la Manche. Brigitte LEGER-LEPAYSANT répond que les taux se situent dans la moyenne haute de la strate, situation inhérente aux caractéristiques des communes littorales et touristiques comparées aux zones à l'intérieur des terres.

12) BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026 est soumis pour approbation.

Il est présenté en équilibre à la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 3 263 298,81 €.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 3 213 180,51 €.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT présente les grandes orientations du budget à partir du document de travail interne de la commission des finances.

Section de Fonctionnement — Dépenses 2026

- **Chapitre 11 (Charges à caractère général) : 789 910,00 €** Ce chapitre regroupe les crédits affectés au fonctionnement quotidien des services municipaux (fluides, électricité, gaz, fournitures, carburants, petits matériels des ateliers techniques et prestations de services externes). L'enveloppe générale est augmentée de 30 000 € par rapport à l'exercice précédent pour absorber l'inflation, incluant notamment une ligne de 36 000 € TTC (30 000 € HT) dédiée au programme de marquage et signalisation routière. Certaines lignes secondaires ont fait l'objet d'un ajustement à la baisse suite au constat de leur sous-consommation historique.
- **Chapitre 12 (Charges de personnel et frais assimilés) : 1 000 000,00 €** Les dépenses de personnel sont arrêtees à la somme ronde d'un million d'euros (contre 968 000 € exécutés en 2025). Cette progression n'est pas liée à des créations de postes mais découle de deux facteurs subis : d'une part, la forte hausse des taux de cotisations patronales retraite imposée par l'État sur les trois derniers exercices ; d'autre part, l'effet mécanique du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) lié aux avancements d'échelons des agents, partiellement

atténué par des recrutements d'agents en début de carrière en remplacement de personnels plus anciens.

- **Chapitre 014 (Atténuations de produits / Péréquation) : 127 361,00 €** Prélèvements obligatoires versés par la commune à l'État au titre des fonds de péréquation nationale (FPIC).
- **Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) : 874 395,00 €** Il s'agit de l'autofinancement prévisionnel direct (épargne de gestion) dégagé par l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses courantes, qui sera réinjecté en recette d'investissement pour financer les grands projets d'équipement 2026 sans recourir à l'emprunt.
- **Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : 313 014,00 €** Ce chapitre englobe les subventions aux associations locales, les indemnités de fonction des élus municipaux et les contributions versées aux organismes extérieurs. Il intègre cette année une réserve pour dépenses imprévues/charges exceptionnelles réévaluée à 87 909 € (contre 84 000 € inscrits en 2025 non consommés) pour parer à une reprise éventuelle de l'inflation sur les coûts de l'énergie.
- **Chapitre 66 (Charges financières) : 42 000,00 €** Intérêts de la dette. Le montant affiche une baisse continue, corrélée à l'extinction des emprunts et à la diminution progressive de l'encours global de la dette communale.
- **Chapitre 68 (Dotations aux provisions et amortissements) : 2 000,00 €** (provisions pour risques) et lignes d'ordre comptable pour provisions de titres annulés à la demande du Percepteur pour un montant de 5 500,00 €.

Section de Fonctionnement — Recettes 2026

- **Résultat de fonctionnement reporté (Article 002) : 616 746,81 €** (solde de l'excédent 2025 après apurement de l'investissement).
- **Chapitre 013 (Atténuations de charges) : 20 000,00 €** (remboursements des indemnités journalières par l'assurance du personnel prévoyance en cas d'arrêts de maladie prolongés au-delà de 10 à 15 jours).
- **Chapitre 70 (Produits des services et du domaine) : 115 100,00 €** Recettes générées par la redevance d'occupation du domaine public, les droits de place des marchés et la facturation des repas de la cantine scolaire aux familles.
- **Chapitre 73 (Impôts et taxes) : 1 843 000,00 €** La fiscalité locale directe et indirecte représente le socle majeur des recettes de la section (69 % des produits réels en 2025). Ce chapitre intègre les Taxes de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), budgétisées prudemment à 180 000 € (190 000 € encaissés en 2025). M le Maire souligne l'impact financier déterminant de l'obtention du classement de la commune en « **Station de Tourisme** » : ce statut permet désormais la perception directe de ces droits de mutation par la commune, sans passer par le fonds de concours départemental différé d'un an, générant un gain net récurrent estimé à 100 000 € par an (les recettes historiques via le département plafonnant à 80 000 €). Le chapitre comprend également l'Attribution de Compensation (AC) versée par l'Agglomération du Cotentin au titre de la neutralisation fiscale professionnelle (387 000,00 €), les droits de place fixes (20 000,00 €) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de l'agglomération (80 000,00 €).
- **Chapitre 74 (Dotations et participations) :** Les dotations de l'État (Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : composée de la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale, la dotation de péréquation) représentent historiquement 22 % des recettes de

fonctionnement. Brigitte LEGER-LEPAYSANT note une baisse substantielle et globale de l'ensemble de ces enveloppes d'État pour 2026. Elle note qu'au niveau des recettes, la fiscalité compte pour 69% et les dotations de l'état seulement 22%, ce qui donne une certaine aisance face à la baisse de la DGF. M le Maire ajoute que la taxe sur les résidences secondaires a occasionné des redomiciliations qui vont augmenter la population permanente et donc la DGF.

- **Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : 138 000,00 €** (dont un produit d'exploitation forfaitaire net de 90 000 € versé par le délégataire privé exploitant le camping municipal de Saint-Vaast-la-Hougue).

Section d'Investissement — Dépenses et Recettes 2026

Le budget d'investissement 2026 s'équilibre à 3 213 180,00 € et se caractérise par l'absence totale de souscription d'emprunt nouveau, le financement reposant exclusivement sur l'autofinancement courant, les excédents reportés et un encaissement massif de subventions d'équipement.

19h04 : Catherine SANI quitte la salle

Mme LEGER-LEPAYSANT détaille certaines opérations

1. Le Programme Annuel d'Entretien de la Voirie

Une enveloppe technique globale de **115 000,00 €** est allouée pour l'exercice 2026 afin de mener différents chantiers de réhabilitation et d'aménagement :

- **Rue de la Galouette et rue de la Marine** : Réalisation des trottoirs sur les sections exemptes de poteaux, en amont de la reprise globale de la chaussée par le Département prévue pour 2027.
- **Chasse David et rue d'Isamberville** : Reconstruction de ces axes particulièrement dégradés par les déviations des chantiers d'assainissement de l'agglomération (la Chasse David fera notamment l'objet d'un élargissement limité).
- **Infrastructures de loisirs et liaisons** : L'enveloppe intègre 22 000,00 € pour la réfection du terrain de bicross, 30 000,00 € pour la finalisation des terrains de tennis et 25 000,00 € pour achever la liaison de la voie verte.
- **Digues** : il reste 19 000,00€ à percevoir de l'ASA
- **Ecole de voile** : une étude de programmation est prévue pour définir le projet nécessaire au futur de cette école.

M le Maire précise que parmi les grands projets à engager, se trouve notamment la restructuration de la rue du Bel. Il précise que l'aménagement de la Hougue est suspendu à l'avancée des travaux de la Marine sur le fort de la Hougue, ce qui ne laisse pas envisager d'intervention avant 2027.

Jean-Luc MOULIN se demande pourquoi, avec des projets futurs tels que l'acquisition de l'ancien EHPAD, ne pas emprunter tant que les taux d'intérêt sont bas et les perspectives haussières. Anne-Marie GUIRCHOUX estime que l'évolution des taux est très difficile à prévoir, mais pense que l'actualité internationale aurait plutôt tendance à orienter les taux à la baisse.

En ce qui concerne l'EHPAD, M le Maire estime que ces bâtiments, issus de legs, doivent conserver une vocation sociale

Le Conseil, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le budget primitif 2026,

13) **BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2026**

Il est proposé de modifier les autorisations de programme et crédits de paiements suivants :

| Op° | Intitulé | AP | CP 2025 | CP 2026 |
|------|--|------------|------------|------------|
| 6501 | Aménagement entrée de ville, rue Marcel PIGNOT | 630 000,00 | 219 767,10 | 410 232,90 |
| 7501 | Aménagement parking cœur de ville | 600 000,00 | 221 178,00 | 378 822,00 |

Il est en outre proposé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

| Op° | Intitulé | AP | CP 2026 | CP 2027 |
|------|------------------------|------------|------------|------------|
| 8001 | Aménagement rue du Bel | 500 000,00 | 225 600,00 | 274 400,00 |

Marc DAVENAS demande si maintenir l'AP sur 2 ans est une obligation. Brigitte LEGER-LEPAYSANT lui répond par la négative, la durée est ajustée aux travaux.

Le Conseil, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la modification des autorisations de programmes et crédits de paiement ci avant,
- **APPROUVE** la création de l'AP/CP « Aménagement Rue du Bel »,

14) **AMORTISSEMENTS 2026**

Il est proposé au conseil municipal d'amortir :

| N° inventaire | Désignation du bien | Durée | Valeur brute | Compte | Dotation 2025 | Valeur nette comptable finale |
|---------------|-------------------------------|-------|--------------|--------------|-------------------|-------------------------------|
| G1-2021 | Participation 2021 GIP Marité | 5 ans | 10 526,00 € | 28041581 | 2 106,00 € | 0,00 € |
| G1-2022 | Participation 2022 GIP Marité | 5 ans | 10 526,00 € | 28041581 | 2 105,20 € | 2 105,20 € |
| G1-2023 | Participation 2023 GIP Marité | 5 ans | 10 526,00 e | 28041581 | 2 105,20 € | 4 210,40 € |
| G2-2024 | Participation 2024 GIP Marité | 5 ans | 10 526,00 € | 28041581 | 2 105,20 € | 6 315,60 € |
| | | | | TOTAL | 8 421,60 € | |
| | SDEM | | | | | |

| | | | | | | |
|---------|--------------------------------------|--------|--------------|--------------|--------------------|-------------|
| E1X2019 | Participation Eclairage public | 10 ans | 23 798,07 € | 280422 | 2 379,00 € | 9 524,07 € |
| E1X2020 | E.P. rue Foch et Morsalines | 10 ans | 34 899,02 € | 280422 | 3 489,00 € | 13 965,02 € |
| E2X08 | Travaux E.P. Rue du 8 mai | 10 ans | 39 663,97 € | 280422 | 3 966,00 € | 15 867,97 € |
| E2X2019 | E.P. Rue Isamberville et Morsalines | 10 ans | 16 212,52 € | 280422 | 1 621,00 € | 6 846,52 € |
| E3X2019 | E.P. Travaux neufs énergétiques | 10 ans | 24 177,29 € | 280422 | 2 417,00 € | 9 675,29 € |
| E6X19 | E.P. Sécurisation quais | 10 ans | 58 904,40 € | 280422 | 5 890,00 € | 23 564,40 € |
| N1X2019 | Effacement réseaux 8 mai et Isam. | 10 ans | 90 208,27 € | 280422 | 9 020,00 € | 36 088,27 € |
| N1X2020 | Effacement réseaux foch et Morsa. | 10 ans | 114 701,08 € | 280422 | 11 470,00 € | 45 881,08 € |
| E8-2021 | E.P. Route de Quettehou | 10 ans | 22 561,06 € | 280422 | 2 256,00 € | 11 280,06 € |
| E9-2021 | E.P. Route Pierrepont et Clos Pallot | 10 ans | 16 788,10 € | 280422 | 1 679,00 € | 8 393,10 € |
| E2-2023 | Participation rénovation réseau | 10 ans | 30 581,22 € | 280422 | 3 058,00 € | 21 407,22 € |
| E3-2024 | Fonds verts 2023 | 10 ans | 32 945,92 € | 280422 | 3 294,00 € | 26 357,92 € |
| E3-2023 | Borne de recharge | 10 ans | 1 362,99 € | 280422 | 139,00 € | 1 087,99 € |
| | | | | TOTAL | 50 675,00 € | |
| G1-2024 | AC Investissement 2025 | 1 an | 41 022,00 € | 28046 | 41 022,00 € | 0.00 € |
| | | | | TOTAL | 41 022,00 € | |

TOTAL AMORTISSEMENTS 2026 = 100 118,60 € (cpté 6811 en dépenses)

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** les amortissements tels que présentés au tableau ci-dessus.

C. CENTRE LOGISTIQUE ET DE DEBARQUE

15) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU CENTRE DE DEBARQUE

Le Compte Financier Unique du Centre de Débarque est présenté :

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 25 369,72 € et les recettes à 14 613,08 € auxquelles on ajoute l'excédent 2024 de 35 179,21 €. Le résultat pour 2025 est donc un excédent de 24 422,57 €
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 15 832,00 € et les recettes à 11 593,00 €, soit un déficit de 4 239,00 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent 2024 de 35 363,73 €. L'excédent de la section d'investissement pour 2025 est donc de 31 124,73 €.

Il est proposé que le Conseil valide le compte financier unique 2025 du Centre de Débarque.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que ce sont essentiellement des opérations d'ordre entre la commune et la SPL Port de Cherbourg.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte financier unique 2025 du Centre de Débarque.

16) AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU CENTRE DE DEBARQUE

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

Considérant qu'en 2025 la section de fonctionnement présente un excédent de 24 422,57€, et la section d'investissement un excédent de 31 124,73 €, il convient de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement du BP 2026, en recettes, à l'article 002.

Le Conseil, à l'unanimité:

- **VALIDE** la décision d'affectation des résultats

17) **BUDGET PRIMITIF DU CENTRE DE DEBARQUE 2026**

Le budget primitif 2026 est soumis pour approbation.

Il est présenté en équilibre à la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 38 893,81 €.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 42 717,73 €.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du Centre de Débarque,

18) **AMORTISSEMENT 2026 DU CENTRE DE DEBARQUE**

Il est proposé au conseil municipal d'amortir :

| désignation des biens | Imput. | Durée | Subv. acquises | amort. antérieurs | amortiss. 2026 | VNC |
|--------------------------------|--------|-------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| 2138. bâtiment centre débarque | 1313 | 30 | 42 736,44 € | 17 050,00 € | 1 425,00 € | 24 261,44 € |
| 2138. bâtiment centre débarque | 1312 | 30 | 33 144,80 € | 11 050,00 € | 1 105,00 € | 20 989,80 € |
| 2138. bâtiment centre débarque | 1313 | 30 | 49 566,69 € | 16 520,00 € | 1 652,00 € | 31 394,69 € |
| 2138. bâtiment centre débarque | 1317 | 30 | 130 464,96 € | 43 490,00 € | 4 349,00 € | 82 625,96 € |
| 2138. bâtiment centre débarque | 1312 | 30 | 32 566,78 € | 9 774,00 € | 1 086,00 € | 21 706,78 € |
| 2138. bâtiment centre débarque | 1317 | 30 | 103 949,85 € | 31 185,00 € | 3 465,00 € | 69 299,85 € |
| TOTAL | | | 392 429,52 € | 129 069,00 € | 13 082,00 € | 250 278,52 € |

| AMORTISSEMENTS | BP 2026 |
|--------------------------|-------------|
| amortissements 13912-040 | 2 191,00 € |
| amortissements 13913-040 | 3 077,00 € |
| amortissements 13917-040 | 7 814,00 € |
| amortissements 777-042 | 13 082,00 € |

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** les amortissements tels que présentés au tableau ci-dessus.

D. LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL

19) **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL**

Le Compte Financier Unique du Lotissement du Bout du Fil est présenté :

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 152 199,81 € et les recettes à 152 200,80 €. Le résultat pour 2025 est donc un excédent de 0,99 €

Il est proposé que le Conseil valide le compte financier unique 2025 du Lotissement du Bout du Fil.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte financier unique 2025 du Lotissement du Bout du Fil.

20) AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

Considérant qu'en 2025 la section de fonctionnement présente un excédent de 0,99 €, il convient de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement du BP 2026, en recettes ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;

Le Conseil, à l'unanimité:

- **VALIDE** la décision d'affectation des résultats

21) BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL 2026

Le budget primitif 2026 est soumis pour approbation.

Il est présenté en équilibre à la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 115 633,14 €.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 262 332,15 €.

M le Maire précise que sur les 5 lots initiaux, 2 parcelles sont d'ores et déjà définitivement vendues, et 1 lot fait l'objet d'une promesse de vente ferme en cours de signature chez le notaire. Il reste donc 2 parcelles disponibles à la vente (le candidat positionné sur le 4e lot ne s'étant plus manifesté auprès des services municipaux).

Le Conseil, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du Lotissement du Bout du Fil,

E. AFFAIRES FINANCIERES

22) FIXATION DES DROITS ET TARIFS COMMUNAUX

Afin d'adapter les tarifs des services municipaux à l'évolution des coûts, des charges, et de l'inflation, il est nécessaire de les faire évoluer. La proposition de nouvelle grille tarifaire figure au tableau joint.

L'inflation mesurée par l'INSEE en 2025 étant très modérée, seuls les tarifs de la cantine, impactés par une lourde augmentation des charges, sont proposés pour une augmentation.

Il est proposé que le Conseil fixe les droits et tarifs de la commune suivant le tableau joint.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise qu'il est nécessaire d'augmenter le prix du repas de cantine à cause d'une hausse du coût des repas et d'un besoin de personnel supplémentaire en encadrement. En effet, les repas de la cantine sont préparés et fournis par la cuisine centrale du collège sous l'égide d'une convention signée avec le Conseil Départemental de la Manche, qui arrive à expiration le 31 août 2026. Le Conseil Départemental impose une hausse unilatérale du prix de cession des repas à compter du 1er septembre 2026.

Interrogée sur pourquoi renforcer le personnel d'encadrement, Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise qu'historiquement la commune mettait à disposition 1 Équivalent Temps Plein (ETP) pour aider les agents du département en cuisine, et deux agents pour surveiller les enfants. Le Département exige désormais que le personnel mis à disposition soit exclusivement affecté à la production des repas et au nettoyage de la salle de restauration. Pour assurer la sécurité des enfants de l'école élémentaire, la commune se voit dans l'obligation de recruter en urgence 2 agents supplémentaires sur le temps du midi.

M le Maire rappelle que le service de la cantine est déficitaire. Malgré cette réévaluation à 4,50 €, le prix payé par les familles reste inférieur aux tarifs pratiqués par les communes environnantes.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le tableau des droits et tarifs ;
- **Considérant** l'avis de la Commission « Finances »;
- **FIXE** les droits et tarifs de la commune suivant le tableau joint.

| NATURE DE LA PRESTATION | Base de tarification | 2025 | Proposition 2026 |
|--|----------------------|----------|------------------|
| 1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | | | |
| 1.A. Voirie | | | |
| Occupation voirie | | | |
| Echafaudage: gratuit 3 mois (/an/demandeur) puis: | m/sem | 10,75 € | 10,75 € |
| Installation et dépôt de chantier: gratuit 3 mois puis: | m²/sem | 10,75 € | 10,75 € |
| 1.B. Terrasses | | | |
| Terrasse non couverte (annuelle) | m²/an | 19,25 € | 19,25 € |
| Terrasse non couverte saisonnière (1 ^{er} mai-30 septembre, démontée hors saison) | m²/an | 12,75 € | 12,75 € |
| Terrasse couverte ou couvrable non close (pergola, toiture souple, ...) (annuelle) | m²/an | 26,75 € | 26,75 € |
| Terrasse couverte et close (Veranda, extension...) (annuelle) | m²/an | 37,50 € | 37,50 € |
| Autres occupations du domaine public (facturation minimum :1 m²) | m²/an | 19,25 € | 19,25 € |
| 1.C. Marchés et activités commerciales | | | |
| Manèges | | | |
| Manèges (à compter du 01/01/2025) | m²/mois | 3,60 € | 3,60 € |
| Mise à disposition du terrain enherbé à côté du Skate-Park | | | |
| Par mois | F/mois | 321,00 € | 321,00 € |
| Par jour d'occupation | F/jour | 30,00 € | 30,00 € |

Marchés d'été

| | | | |
|---|----------------|---------|---------|
| Abonné été | ml | 0,85 € | 0,85 € |
| Passager été | ml | 1,00 € | 1,00 € |
| Petit panier | F | 2,00 € | 2,00 € |
| Marchés d'hiver | | | |
| Abonné hiver | ml | 0,85 € | 0,85 € |
| Passager hiver | ml | 1,00 € | 1,00 € |
| Petit panier | F | 2,00 € | 2,00 € |
| Autres tarifs marchés | | | |
| Branchement électrique 16A, fourniture d'énergie comprise | F/jour | 1,80 € | 1,80 € |
| Branchement eau potable, consommation comprise | F/jour | 1,80 € | 1,80 € |
| Fête foraine | | | |
| Grand manège | m ² | 0,80 € | 0,80 € |
| Stand (bimbeloterie, ufocatcher, confiserie...) | ml | 6,75 € | 6,75 € |
| Participation au feu d'artifice | F | 17,00 € | 17,00 € |

Autres activités commerciales

| | | | |
|--|--------|---------|---------|
| Rotisseurs (Forfait/jour) (à compter du 01/01/2025) | F/jour | 32,00 € | 32,00 € |
| Camion de vente hors marché (outillage, quincaillerie, bazar...) | F/jour | 83,00 € | 83,00 € |

1.D. Jardins familiaux

Parcelle de jardin

| | | | |
|-----------------------------|------|---------|---------|
| Parcelle 100 m ² | F/an | 50,00 € | 50,00 € |
|-----------------------------|------|---------|---------|

| NATURE DE LA PRESTATION | Base de tarification | 2025 | Proposition 2026 |
|-------------------------|----------------------|------|------------------|
|-------------------------|----------------------|------|------------------|

2. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

| | | | |
|---|---|----------|----------|
| Caution pour location de salle communale | F | 214,00 € | 214,00 € |
|---|---|----------|----------|

2.A. LOCATION SALLE DES FÊTES

Repas

| | | | |
|---------------------------------------|---|----------|----------|
| Particuliers | F | 305,00 € | 305,00 € |
| Associations extérieures à la commune | F | 305,00 € | 305,00 € |

Concours de belote et lotos

| | | | |
|---------------------------------------|---|---------|---------|
| Associations extérieures à la commune | F | 79,00 € | 79,00 € |
|---------------------------------------|---|---------|---------|

Manifestations sans droits d'entrée

| | | | |
|---------------------------------------|---|---------|---------|
| Particuliers | F | 79,00 € | 79,00 € |
| Associations extérieures à la commune | F | 79,00 € | 79,00 € |

Assemblées Générales

| | | | |
|---------------------------------------|---|---------|---------|
| Associations extérieures à la commune | F | 45,00 € | 45,00 € |
|---------------------------------------|---|---------|---------|

Vins d'honneur

| | | | |
|---------------------------------------|---|----------|----------|
| Particuliers | F | 134,00 € | 134,00 € |
| Associations extérieures à la commune | F | 134,00 € | 134,00 € |

| Cours de danse (hors chauffage) | | | |
|---|---|----------|----------|
| Particuliers | F | 45,00 € | 45,00 € |
| Associations extérieures à la commune | F | 45,00 € | 45,00 € |
| Spectacles/Soirée avec droits d'entrée | | | |
| Particuliers et associations extérieures à la commune | F | 180,00 € | 180,00 € |
| Expositions | | | |
| 1 mois | F | 446,00 € | 446,00 € |
| 2 semaines | F | 260,00 € | 260,00 € |
| 1 semaine | F | 147,00 € | 147,00 € |
| 1 week-end | F | 108,00 € | 108,00 € |

2.B. LOCATION SALLE SOCIO-CULTURELLE "MAX-POL FOUCHET"

| Vins d'honneur | | | |
|--|---|----------|----------|
| Particuliers | F | 134,00 € | 134,00 € |
| Associations extérieures à la commune | F | 134,00 € | 134,00 € |
| Manifestations culturelles avec droits d'entrée | | | |
| Particuliers | F | 221,00 € | 221,00 € |
| Associations extérieures à la commune | F | 221,00 € | 221,00 € |
| Concours de belote et lotos | | | |
| Associations extérieures à la commune | F | 79,00 € | 79,00 € |
| Manifestations culturelles sans droits d'entrée ou assemblées générales | | | |
| Particuliers | F | 91,00 € | 91,00 € |
| Associations extérieures à la commune | F | 91,00 € | 91,00 € |
| Expositions | | | |
| 1 mois | F | 446,00 € | 446,00 € |
| 2 semaines | F | 260,00 € | 260,00 € |
| 1 semaine | F | 147,00 € | 147,00 € |
| 1 week-end | F | 108,00 € | 108,00 € |

| Cours de danse (hors chauffage) | | | |
|--|---|---------|---------|
| Particuliers | F | 46,00 € | 46,00 € |
| Associations extérieures à la commune | F | 46,00 € | 46,00 € |

2.C LOCATION SALLE "RENE MERCIER"

| | | | |
|---|---|---------|---------|
| Par 1/2 journée (Associations extérieures à la commune) | F | 45,00 € | 45,00 € |
|---|---|---------|---------|

2.D. LOCATION SALLE "SERENINI"

| | | | |
|---|---|---------|---------|
| Par 1/2 journée (sauf associations de la commune) | F | 22,00 € | 22,00 € |
|---|---|---------|---------|

2.E. LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

| | | | |
|---|---|---------|---------|
| Par 1/2 journée (Associations extérieures à la commune) | F | 22,00 € | 22,00 € |
|---|---|---------|---------|

2.F. DIVERS (POUR TOUTES SALLES)

| Chauffage | | | |
|--------------------------------------|---|---------|---------|
| Par soirée (demi-journée à préciser) | F | 34,00 € | 34,00 € |
| Par jour | F | 56,00 € | 56,00 € |
| Par week-end | F | 91,00 € | 91,00 € |
| Par journée supplémentaire | F | 35,00 € | 35,00 € |

Remboursement Mobilier cassé :

| | | | |
|--|---|----------|----------|
| Chaise cassée | F | 64,00 € | 64,00 € |
| Table cassée | F | 255,00 € | 255,00 € |
| Forfait de nettoyage (dans le cas où une salle serait rendue sale, sans préjudice d'éventuelles réparations facturées au réel) | F | 96,00 € | 96,00 € |

Notes sur la mise à disposition des salles communales:
 - les associations ayant leur siège à Saint-Vaast-la-Hougue peuvent bénéficier 2 fois par an de la mise à disposition gratuite d'une des salles listées ci-avant (au delà: nécessité d'une autorisation municipale particulière);

- les membres du personnel municipal peuvent bénéficier une fois par an de la mise à disposition gratuite d'une des salles municipales, pour l'organisation d'un évènement concernant personnellement et directement le membre du personnel demandeur, sous réserve de disponibilité;

- sauf pour la tenue de l'assemblée générale d'une association ayant son siège à Saint-Vaast-la-Hougue, les mises à disposition gratuites s'entendent hors chauffage.

| NATURE DE LA PRESTATION | Base de tarification | 2025 | Proposition 2026 |
|-------------------------|----------------------|------|------------------|
|-------------------------|----------------------|------|------------------|

3. SERVICES CULTURELS

3.A. Bibliothèque

| | | | |
|--|---|------------------|------------------|
| Forfait famille annuel (parents et enfants à charge) | F | 17,00 € | 17,00 € |
| Adulte annuel | F | 9,00 € | 9,00 € |
| Mineur annuel | F | 6,00 € | 6,00 € |
| Vacanciers (2 mois) | F | 5,00 € | 5,00 € |
| Caution (chèque non encaissé) | F | 50,00 € | 50,00 € |
| Système cartes téléchargées : | | | |
| Photocopies ou impression internet : | | | |
| unité noir | F | 0,40 € | 0,40 € |
| 10 unités noir | F | 2,50 € | 2,50 € |
| 20 unités noir | F | 4,40 € | 4,40 € |
| 50 unités noir | F | 9,10 € | 9,10 € |
| 100 unités en noir | F | 15,90 € | 15,90 € |
| unité couleur | F | 0,80 € | 0,80 € |
| 10 unités couleur | F | 5,10 € | 5,10 € |
| 20 unités couleur | F | 8,80 € | 8,80 € |
| 50 unités couleur | F | 18,10 € | 18,10 € |
| 100 unités couleur | F | 31,90 € | 31,90 € |
| Amendes : | | | |
| 1ère relance | | Relance gratuite | Relance gratuite |
| 2ème relance | F | 2 € par ouvrage | 2 € par ouvrage |

| | | | |
|-------------------------------|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 3ème relance | F | 5 € par ouvrage | 5 € par ouvrage |
| 4ème relance | U | Titre de recette au prix des ouvrages | Titre de recette au prix des ouvrages |
| Cartes perdues ou détériorées | U | 3,00 € | 3,00 € |

3.B. Visites de la Hougue

| | | | |
|--|---|---------|---------|
| Adultes | F | 3,00 € | 3,00 € |
| Enfants de 12 à 18 ans | F | 1,00 € | 1,00 € |
| Enfants de moins de 12 ans | F | Gratuit | Gratuit |
| Tarif réduit pour visiteurs ayant un billet de la visite de Tatihou de l'année en cours, ou groupe de 10 adultes ou plus | F | 2,00 € | 2,00 € |
| Semaine Vauban, journées du patrimoine, journée SNSM, journée du Comité des Fêtes | F | Gratuit | Gratuit |
| Visite sans accès à la tour | F | 1,00 € | 1,00 € |
| Personnels militaires et civils du ministère de la défense, et leurs ascendants ou descendants directs les accompagnant | F | Gratuit | Gratuit |

| NATURE DE LA PRESTATION | Base de tarification | 2025 | Proposition 2026 |
|-------------------------|----------------------|------|------------------|
|-------------------------|----------------------|------|------------------|

4. AUTRES SERVICES

4.A. Enfance - Jeunesse

Cantine (à compter du 1er Septembre 2026)

| | | | |
|-------------------|---|--------|--------|
| Repas Primaires | U | 4,00 € | 4,50 € |
| Repas maternelles | U | 4,00 € | 4,50 € |

4.B. Cimetières

| | | | |
|---|---|----------|----------|
| Concession pleine terre, caverne, columbarium, caveau (fourniture du caveau à la charge du concessionnaire) pour 30 ans | F | 300,00 € | 300,00 € |
| Concession pleine terre, caverne, columbarium, caveau (fourniture du caveau à la charge du concessionnaire) pour 50 ans | F | 500,00 € | 500,00 € |
| Supplément pour fourniture par la commune d'une case columbarium (déjà installée) | F | 700,00 € | 700,00 € |
| Supplément pour fourniture par la commune d'une caverne (déjà installée) | F | 450,00 € | 450,00 € |

23) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE REHABILITATION DE VOIRIE 2026

La commune a décidé, comme chaque année, de réhabiliter une partie de sa voirie. Cette année, le programme concerne un montant total de travaux estimé à 115 000 € TTC.

Il est proposé que le Conseil autorise M le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles pour l'opération en objet auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles pour l'opération en objet auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours.

24) RENONCIATION DE M LE MAIRE A L'INDEMNITE DE FONCTION AU TAUX MAXIMAL

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a modifié le régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants. Elle a notamment fixé un barème applicable au calcul de l'indemnité de fonction des maires et des adjoints, fixé en fonction du nombre d'habitants. En ce qui concerne les indemnités du Maire, sauf demande expresse de sa part, le régime maximal s'applique de plein droit.

Par courrier du 22 mars 2026, M le Maire a demandé que ses indemnités soient réduites.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **PRENDS ACTE** de la demande de M le Maire en date du 22 mars 2026.

25) DETERMINATION DES BASES DES INDEMNITES DE FONCTION.

En application des dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal est donc appelé à fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Ces indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population de la Ville à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi pour les Communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal est le suivant :

- Indemnité du Maire : 55.70% de l'indice brut terminal
- Indemnité des Adjoints : 21.38% de l'indice brut terminal

L'indemnisation des Conseillers Municipaux délégués s'inscrit dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Dans le respect de ces maximums, il est proposé de fixer les indemnités suivantes :

- Maire : indemnités de fonction au taux de 50.00% de l'indice brut terminal ;
- Adjoints : indemnités de fonction au taux de 18.00% de l'indice brut terminal ;
- Conseillers Municipaux délégués : indemnités de fonction au taux de 7,53 % de l'indice brut terminal ;

Cette délibération prend effet à compter du 23 mars 2026, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions, soit pour M le Maire à date de son élection et pour les adjoints et conseillers délégués à la date de transmission au contrôle de légalité de l'arrêté de délégation.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la demande de M le Maire en date du 22 mars 2026 ;

- **FIXE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints selon les taux ci-dessus
- **DECIDE** de l'application de la présente à compter du 23 mars 2026, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions, soit pour M le Maire à date de son élection et pour les adjoints et conseillers délégués à la date de transmission au contrôle de légalité de l'arrêté de délégation.
- **DECIDE** que les dispositions de la présente annulent et remplacent la délibération 2026-015 du 30 mars 2026.

26) MAJORATION LEGALE DES INDEMNITES DE FONCTION

En application des art. L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des majorations d'indemnités de fonction peuvent également être votées pour les élus de certaines communes présentant des caractéristiques qui traduisent des sujétions particulières pour leurs élus.

Saint-Vaast-la-Hougue présente 2 des caractéristiques visées par la loi, étant :

- commune siège du bureau centralisateur du canton;
- commune classée station de tourisme.

Ces majorations sont cumulatives et doivent être calculées à partir de l'indemnité effectivement versée conformément à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale opérée dans un premier temps par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil d'appliquer uniquement la majoration légale de 50% prévue pour les communes classées « Station de Tourisme ».

Cette délibération prend effet à compter du 23 mars 2026, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions, soit pour M le Maire à date de son élection et pour les adjoints et conseillers délégués à la date de transmission au contrôle de légalité de l'arrêté de délégation.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'application de la majoration pour les communes classées « station classée de tourisme » à hauteur de 50% ;
- **DECIDE** de l'application de la présente à compter du 23 mars 2026, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions, soit pour M le Maire à date de son élection et pour les adjoints et conseillers délégués à la date de transmission au contrôle de légalité de l'arrêté de délégation.
- **DECIDE** que les dispositions de la présente annulent et remplacent la délibération 2026-015 du 30 mars 2026.

27) SUBVENTION AU DISPOSITIF « FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT »

Dans le cadre du Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le département de la Manche gère le Fond de Solidarité Logement, dont le rôle est de soutenir par des aides financières et un accompagnement social les personnes éprouvant des difficultés particulières de logement liées à leurs ressources ou leurs conditions d'existence.

La cotisation est inchangée à 0,60€ par habitant,

Yolande JORE rappelle que beaucoup de gens en bénéficient à Saint-Vaast-la-Hougue, notamment pour les cautions de loyer.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** de subventionner au Fond de solidarité logement à hauteur de 0,60€ par habitant soit 1009,80€ pour 2026 ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h01.

Approuvé par le Conseil Municipal du 22 juin 2026,

Le Maire,
Gilbert DOUCET.

Le Secrétaire de séance,
Philippe LE BORGNE.